OSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction générale de l'alimentation**
**Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire**
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**
**Bureau de la santé animale**
251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
01 49 55 84 61

Dossier suivi par : N. PONÇON
Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
**NOR :AGRG1127692N**
Réf. Interne : BSA/1109043
MOD10.21 E 01/01/11

**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDSPA/N2011-8227**

**Date: 11 octobre 2011**

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

| | |
|---|---|
| Date de mise en application : | Immédiatement |
| Abroge et remplace : | • LDL 1592 du 16/09/2010<br>• NI DGAL/SDSPA/O2009-8001 du 09/06/2009<br>• NS DGAL/SDSPA/N2008-8286 du 17/11/2008<br>• LDL 2363 du 22/10/2008<br>• LDL 21151 du 23/09/2008 |
| Date d'expiration : | Sans objet |
| Date limite de réponse : | Sans objet |
| Nombre d'annexe : | 0 |
| Degré et période de confidentialité : | Sans objet |

**Objet : Surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile : rappel des dispositions relatives à la surveillance et appel à la vigilance**

**Références** :

- Code rural et notamment les articles L.223-1 et suivants, D223-21
- Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés
- Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8140 du 16 juin 2008 relative au programme de surveillance vétérinaire de la fièvre West Nile.
- Circulaire DGAL/SDSPA/C2009/8005 du 5 août 2009 relatives aux mesures visant à limiter la circulation du virus West-Nile en France métropolitaine (cette circulaire sera très prochainement remplacée par une version 2011)

**Résumé :** Après avoir présenté la situation actuelle de la fièvre West-Nile dans les pays d'Europe, la présente note rappelle les modalités de surveillance de cette maladie et l'importance de maintenir la vigilance de ces réseaux de surveillance.

**Mots-clés** : West Nile, équidés

| Destinataires | |
|---|---|
| **Pour exécution** :<br>DDPP/DDCSPP<br>DRAAF | **Pour information** :<br>Anses (siège)<br>Anses -laboratoire de Maisons-Alfort<br>DGS<br>InVS<br>ONCFS |

# I - Contexte

L'année 2011, comme 2010, est marquée par l'apparition de cas de West-Nile en Europe. Au 20 septembre 2011 :

- 85 cas humains ont été déclarés dans l'Union Européenne, dont 74 en Grèce (3 décès), 7 en Roumanie et 4 en Italie ;
- 125 cas humains ont été notifiés dans les pays voisins : 104 cas en Russie, 15 cas en Israël, 2 en Albanie, 1 en Macédoine et 3 en Turquie.

D'autre part, une trentaine de foyers équins ont également été notifiés en Grèce, en Italie et en Espagne.

# II - Surveillance

Dans ce cadre, je vous rappelle que l'encéphalite West-Nile fait l'objet d'un double dispositif de surveillance en France :

- l'obligation de déclarer les suspicions cliniques et les cas confirmés chez les équidés par les éleveurs, les vétérinaires et les laboratoires. La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaires constitue un point essentiel de la surveillance animale et un indicateur indispensable pour la protection de la santé animale et humaine. La fièvre West-Nile étant une MRC, cette surveillance est réalisée de fait sur l'ensemble du territoire français.

- Un protocole spécifique de surveillance du virus West-Nile mis en œuvre dans les dix départements à risque du pourtour méditerranéen (départements 06, 11, 13, 2A, 2B, 30, 34, 66, 83, 84), de juin à novembre inclus et s'appuyant sur la surveillance de la surmortalité des oiseaux sauvages. Ce dispositif a été précisé dans l'instruction N2008-8140 du 16 juin 2008, et implique l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fédérations départementales des chasseurs et les laboratoires vétérinaires départementaux.

# III - Appel à la vigilance

Compte tenu du contexte sanitaire européen et de la période à risque de transmission du VWN, il est nécessaire de maintenir la veille vis-à-vis de cette maladie. Je vous demande donc de bien vouloir rappeler aux personnes et partenaires impliqués dans cette surveillance l'importance de maintenir la vigilance afin d'assurer une détection précoce de cette maladie, à savoir :

- pour l'ensemble du territoire : les vétérinaires sanitaires dont le rôle dans la détection des suspicions cliniques de West-Nile sur les équidés est primordiale. Bien que les zones reconnues à risque à ce jour se limitent aux départements méditerranéens, il convient de maintenir la vigilance vis-à-vis du VWN sur l'ensemble du territoire métropolitain. En effet et au vu des connaissances scientifiques actuelles, l'ensemble de l'hexagone est susceptible de permettre la circulation virale dans la mesure où les conditions nécessaires à la transmission du VWN (hôtes, vecteurs et écosystème) sont réunies dans d'autres zones que le pourtour méditerranéen.

- pour les dix départements méditerranéens (06, 11, 13, 2A, 2B, 30, 34, 66, 83, 84) : les partenaires locaux impliqués dans la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages : Office national de la chasse et de la faune sauvage, la fédération des chasseurs et les laboratoires vétérinaires départementaux.

# IV - Guide de procédures de lutte contre la circulation du VWN en France métropolitaine

Ce guide est élaboré conjointement par les ministères en charge de la santé, de l'environnement et de l'agriculture. Ce guide décrit les procédures mises en place afin d'assurer le repérage précoce de la circulation du VWN et l'adoption de mesures de prévention et de protection des personnes le cas échéant.
En matière de surveillance animale, il reprend les éléments détaillés dans la note de service susvisée.
Le guide en vigueur a été publié par la circulaire susvisée DGAL/SDSPA/C2009/8005 du 5 août 2009. Il est en cours de ré-actualisation et la version 2011 sera prochainement diffusée par voie de circulaire aux services

déconcentrés. Cependant, **les mises à jour concernent très majoritairement le volet santé humaine : le volet santé animale n'a évolué qu'à la marge.**

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT